



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« VILLE ÉMANCIPATRICE »
Pôle Culture
AVIGNON BIBLIOTHÈQUES

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°5 du 4 juillet 2020, alinéa 9, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la proposition de don faite à la Ville d'Avignon, pour Avignon Bibliothèques, par Mmes Cécile LIGER, Odile LIGER et M. Vincent LIGER, d'un ensemble de documents, livres et archives, issus de la bibliothèque de leur père, Monsieur Christian LIGER,

Considérant que les documents proposés en don sans conditions ni charges par Mmes Cécile LIGER, Odile LIGER et M. Vincent LIGER entrent dans la politique d'acquisitions patrimoniales d'Avignon Bibliothèques,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la proposition de don faite par Mmes Cécile LIGER, Odile LIGER et M. Vincent LIGER, et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Article 2 : Les documents seront confiés au service Patrimoine d'Avignon Bibliothèques.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Avignon, le 12/09/2025

Publié le : 30/09/2025

Transmis en Préfecture le : 15/09/2025

Mme Le Maire



Cécile HELLE

Maire d'Avignon